APETRA
Anciens du Pétrole d'Elf et Total (Région Aquitaine)

www.apetra.org

LE MENSUEL

JANVIER 2023

Pour tous ceux qui n'ont pas lu leur mail, nous renouvelons tous nos vœux pour cette nouvelle année.

Nous espérons qu'elle vous apportera la santé, la concrétisation des projets qui vous tiennent à cœur. Nous souhaitons également du bonheur à chacune et chacun d'entre vous, ainsi qu'à toutes celles et ceux qui comptent pour vous.

Depuis le 1er Janvier, nous vous rappelons que vous pouvez bénéficier d'une assistante sociale, qui pourra vous apporter :

- *Une assistance administrative : aide à la constitution de différents dossiers de demande (AAH, CAF, aide financière, demande de pension de réversion, etc), accompagnement à la déclaration des impôts (en lien avec le centre des finances publiques), accompagnement suite au décès d'un proche. Concernant les dossiers de pension de réversion ou de retraite, aider à remplir les dossiers simples et complets, aider à faire le lien avec les organismes de retraite,*
- *Un accompagnement au choix d'un projet de vie pour un proche âgé ou pour soi-même : présentation des différents types de dispositifs d'aide au maintien à domicile ou des structures d'hébergement sur le territoire, lien avec les proches, dossiers d'inscription et de demande de prise en charge*
- *Un accompagnement social particulier pour les personnes en situation de handicap, fragilisées par la maladie ou vulnérables : liens avec la sécurité sociale, la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), les caisses de prévoyance, les associations, les organismes médico-sociaux, accompagnement éventuel vers une démarche de demande de mise sous protection (curatelle, tutelle)*
- *Une aide à la recherche de solutions post hospitalisation*

faites votre demande d'intervention au n° de téléphone d'APETRA : 06 48 89 95 74 ou par mail à apetra64@gmail.com

Les affilées à la ***Sécurité sociale minière*** *continuent à bénéficier des services d'une assistante sociale tous les jeudis après-midi au Centre Social FILIERIS – 52 Avenue Trespoey à Pau. Pour demander un rendez-vous appeler au 03 21 43 18 96 (une plateforme) ou le Service Social de Carmaux au 05 65 43 18 96*

1/ LES ACTIVITÉS

COMMISSION SOCIALE ET VITALITÉ *Cécile Boucherle*

- Poursuite des cours de gym
- Lundi 23 janvier – début de l'atelier mémoire
- Mardi 24 janvier – club jeux de société – 14h30 à 16h30 – Stade Blanchard

COMMISSION R.E.V. *Florence Tempère*

Traditionnellement les inscriptions aux voyages Apetra ont lieu à cette période. N'oubliez pas de vous inscrire si un voyage vous tente : le Jura (9 au 16 mai) – Les Pouilles (3 au 10 Avril) – Lacs Italiens (14 au 21 septembre). En Octobre un séjour à New York (5 au 10 Octobre)

Attention la croisière sur le Pô ne peut se réaliser car les frais aériens pour rejoindre Venise sont exagérés et peu compatibles avec le départ Croisieurop à Venise !

Selon la météo les randonnées montagne continuent.

En bref **(***DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE)*

Le démarchage téléphonique mieux encadré en 2023

Les plateformes de démarchage commercial n'auront plus le droit d'appeler à partir de numéros commençant par un 06 ou un 07. Elles devront impérativement utiliser des numéros commençant par 09, selon le nouveau plan national de numérotation lancé par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep). Sera également interdit le démarchage téléphonique dans le cadre d'une formation utilisant le fond d'un compte personnel de formations (CPF) ou une offre concernant le secteur de la rénovation énergétique. À partir de mars 2023, le démarchage téléphonique sera possible uniquement du lundi au vendredi, de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 20 heures et interdit le samedi et dimanche selon un décret du gouvernement.

Les articles vont comporter une fiche détaillant leurs qualités environnementales

En application de la loi AGEC via le décret du 29 avril 2022, les différents acteurs de la production et distribution seront dans l'obligation de délivrer des «fiches produit des qualités et caractéristiques environnementales». Ces documents devront contenir les éléments suivant : la compostabilité, la présence de matière recyclée, la recyclabilité ; la présence de terres rares ou de substances dangereuses ; la traçabilité géographique des produits ; des primes ou pénalités versées au titre de la performance environnementale, pour chaque produit. Une grande majorité des produits sur le marché sont concernés (textiles, appareil électronique, automobile, etc...).

Le délai de rétractation allongé pour les extensions de garanties et assurances

À partir du 1er janvier, vous pourrez revenir sur le choix de votre assurance ou extension de garantie et résilier le contrat sans frais dans un délai de 30 jours. La mesure concerne notamment les contrats d'assurance vendus en complément d'un bien ou service. Bon à savoir : une période de gratuité dans l'abonnement n'est pas comptée dans le délai de rétractation. Ce délai ne peut courir que lors d'un paiement effectif de tout ou partie de la prime d'assurance.

Fin de la vaisselle jetable dans les restaurants

Les emballages jetables seront dorénavant interdits pour la restauration sur place à partir du 1er janvier 2023 dans les établissements de restauration rapide. L'objectif est de favoriser l'utilisation de contenants réutilisables, selon la loi AGEC

La suppression des tickets de caisse est reportée au 1er avril 2023.

La mesure prévoyait d'interdire l'impression systématique des tickets de caisse au profit du numérique par l'envoi de factures digitalisées. Les reçus bancaires, tickets promo et bons d'achat seront également concernés par ce changement.

Les résiliations de contrats, d'assurances et mutuelles seront facilitées à partir du 1er juin 2023

Elles permettront une résiliation rapide par voie électronique par la mise en place d'un «bouton résiliation» facile d'accès sur le site de l'annonceur selon la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

2 / QU'EST-CE QUE LA E-LETTRE ROUGE *(information la poste)*

Attention, depuis le 1er janvier 2023, le timbre rouge n'est plus commercialisé. Vous souhaitez envoyer un courrier urgent c'est-à-dire à J+1? C'est vers la e-lettre rouge que vous devez vous tourner.

Pour l'utiliser, plusieurs options :

- **Soit vous rendre sur le site Laposte.fr** puis sur la rubrique « Envoyer un courrier en ligne ». Vous pourrez alors importer votre document, le rédiger sur une interface de traitement de texte ou utiliser l'un des quelque 200 modèles de lettres.

https://www.laposte.fr/lettre-simple-et-suivie-en-ligne

Après avoir écrit en ligne le courrier sur le site de La Poste avant 20h, votre document sera imprimé à proximité du destinataire, mis sous enveloppe et distribué le lendemain.

Ce nouveau service devrait permettre de poster un courrier **à n'importe quelle heure** sans timbre sous la main, grâce à **un code à huit chiffres unique** généré sur l'application de La Poste En se rendant sur l'application, il vous suffira de cliquer sur "Acheter un timbre digital" et de recopier sur l'enveloppe, à la place du timbre, le code ainsi généré : une méthode instantanée qui donnera plus de marges aux utilisateurs.

- **Soit vous rendre dans un bureau de poste** où un chargé de clientèle scannera le contenu de la lettre. La missive sera imprimée au sein de la plate-forme de tri régionale la plus proche du destinataire « dans des espaces avec accès sécurisé et restreint aux personnes dûment habilitées et formées » pour assurer la plus stricte confidentialité assure La Poste. Puis mise sous enveloppe et injectée dans le circuit de distribution classique.

Attention : avec l'e-lettre il n'est pas possible d'envoyer un chèque par exemple…

Enveloppe et papier fournis

Coût de ce service ? À partir de 1,49 euro pour un envoi de trois pages maximums, à réaliser avant 20 heures pour que la promesse du J + 1 soit respectée. Soit 6 centimes de plus que le tarif du timbre rouge en 2022. Mais l'enveloppe et le papier sont fournis, argumente la Poste. Pour une impression en couleur, l'option est à 30 centimes et l'envoi suivi coûtera 50 centimes de plus.

Les timbres rouges physique déjà vendus pourront cependant toujours être utilisés, mais les courriers seront désormais délivrés en trois jours.

Les timbres physiques ne sont pas pour autant éliminés : ceux-ci seront toujours utilisables et commercialisés, à l'exception du timbre rouge.

Le Timbre Service Plus à J+2 (un timbre physique) peut remplacer éventuellement l'ancien timbre rouge

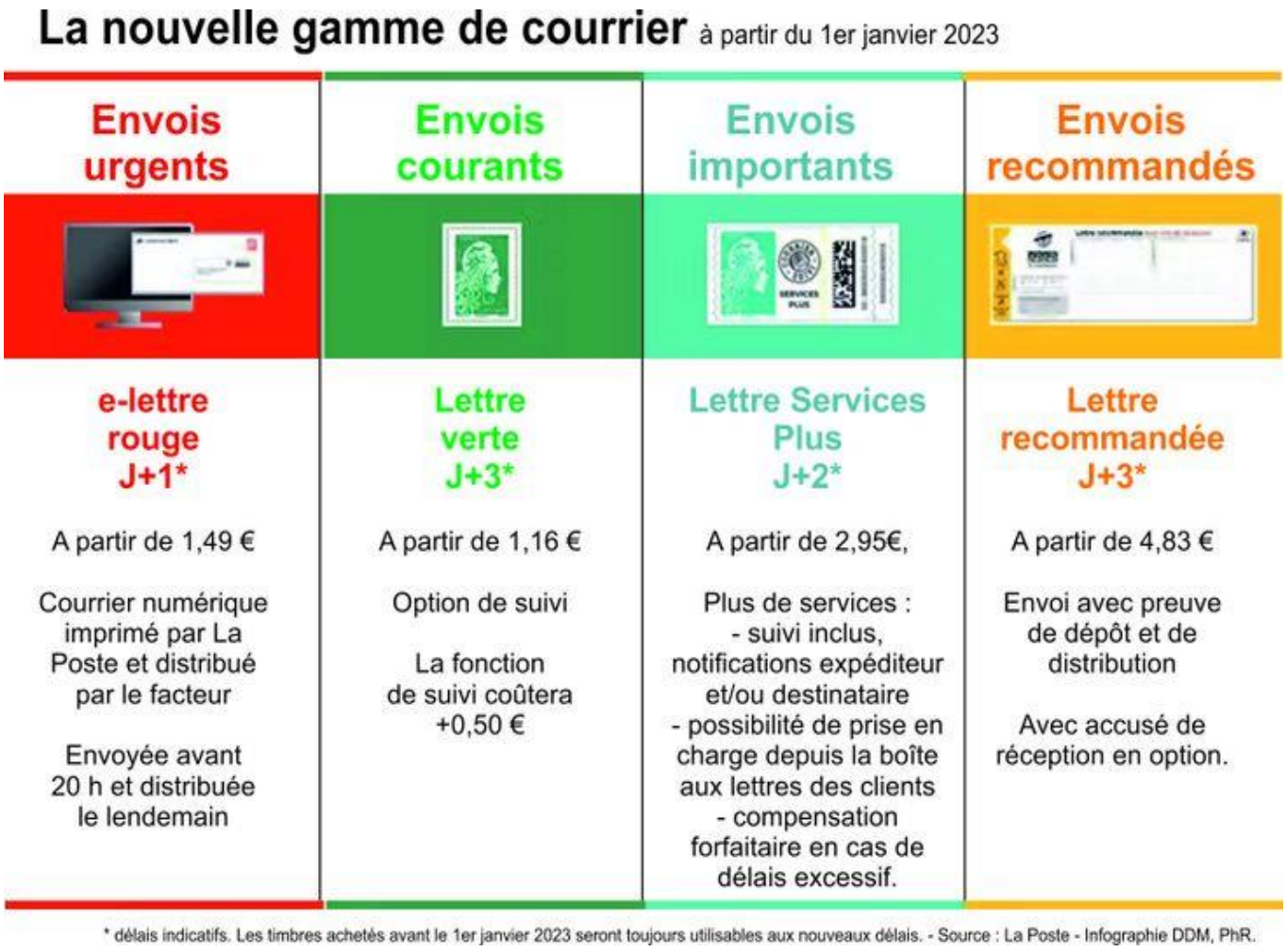

3 / LE SMIC REVALORISE DE 1,81 % AU 1ER JANVIER 2023 *(Publié le 04 janvier 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)*

Au 1er janvier 2023, le Smic va atteindre 1 709,28 euros bruts par mois, soit 1 353 euros nets pour 35 heures hebdomadaires.

Chaque année, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) fait l'objet d'une revalorisation annuelle par décret au 1er janvier, qui tient compte de l'évolution de l'inflation constatée pour les 20 % de ménages ayant les plus faibles revenus. Par ailleurs, chaque hausse d'au moins 2 % de l'indice des prix à la consommation est automatiquement suivie d'un relèvement du Smic dans les mêmes proportions.

Les nouveaux montants à partir de janvier 2023 :

- Smic net au 1er janvier 2023 : 1 353,07 €
- Smic brut au 1er janvier 2023 : 1 709,28 €
- Smic horaire net au 1er janvier 2023 : 8,92 €
- Smic horaire brut au 1er janvier 2023 : 11,27 €

4 / LES RETRAITES DE BASE REVALORISEES DE 0,8 % AU 1ER JANVIER 2023 (*Publié le 04 janvier 2023 - Direction de l'information légale et administrative)*

Les pensions de retraite de base sont augmentées de 0,8 % à compter du 1er janvier 2023. Cette revalorisation concerne 14 millions de personnes et sera effective dès le versement de février. C'est la troisième fois que ces pensions sont revalorisées en un an.

Cette nouvelle hausse sera effective sur la pension versée au mois de février 2023.

Par exemple, un retraité qui perçoit à l'heure actuelle une pension de retraite de base de 1 000 € par mois touchera à partir du mois de février une pension de 1 008 €. Si sa pension s'élève à 1 200 €, la hausse sera de 9,60 € par mois, soit 1 209,60 €.

Les régimes de retraites complémentaires disposent de leurs propres règles de revalorisation et ne sont pas intégrés à cette hausse. Seules les revalorisations des pensions de retraites de base sont décidées par le gouvernement. Les salariés relevant du régime complémentaires Agirc-Arrco ont bénéficié en novembre 2022 d'une hausse de 5,12 % de leur pension.

5 / LOI DE FINANCES POUR 2023 : AIDES ET MESURES FISCALES POUR LES PARTICULIERS *(Publié le 04 janvier 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)*

La loi de finances pour 2023 publiée au *Journal officiel* du 31 décembre 2022 prévoit un certain nombre de mesures fiscales pour les particuliers et instaure des dispositifs pour aider les ménages à faire face à la hausse des dépenses énergétiques. *Service-Public.fr* fait le point sur les principales mesures prévues pour les particuliers.

Les dispositifs d'aide pour faire face à la hausse des prix de l'énergie

- **Le bouclier tarifaire pour le gaz et l'électricité est prolongé en 2023**. La hausse des tarifs est limitée à 15 % à compter du 1er janvier 2023 pour le gaz, et également à 15 % pour l'électricité à compter du 1er février 2023. Cette limitation de la hausse des tarifs concerne tous les ménages, les copropriétés, les logements sociaux, les petites entreprises et les plus petites communes.

- **Une indemnité carburant d'un montant de 100 €** sera versée aux 10 millions de travailleurs les plus modestes qui utilisent leur véhicule (voiture ou deux-roues) pour aller travailler. Cette aide pourra être demandée à partir du 16 janvier 2023 sur un formulaire mis en ligne sur le site impôts.gouv.fr.

Les aides en faveur de la transition écologique

- **Les aides à l'achat de vélos sont reconduites et renforcées en 2023**. Le bonus écologique de 300 € depuis août 2022 pour l'achat d'un vélo neuf est reconduit pour l'année 2023. Le seuil d'éligibilité est augmenté, pour bénéficier de l'aide, le revenu fiscal de référence par part doit être inférieur à 14 089 € contre 13 489 € auparavant. Pour bénéficier du bonus de 400 €, le revenu fiscal par part doit être inférieur à 6 358 € contre 6 300 € auparavant.
- **Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé** et le dispositif MaPrimeRénov' est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. L'Accompagnateur Rénov' devient obligatoire à partir du 1er janvier 2023 pour bénéficier de subventions pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale du logement.
- **Un nouveau dispositif de leasing social** : un service de location de voiture électrique à 100 € par mois pour les foyers modestes devrait être lancé au second semestre 2023.

Mesures fiscales pour les particuliers

- **Baisse de l'impôt sur le revenu :** afin de prendre en compte les effets de l'inflation sur le niveau d'imposition des ménages, les tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont revalorisées de 5,4 % pour l'imposition des revenus de 2022.
- Tranches pour une part de quotient familial :
- Jusqu'à 10 777 € (tranche 1) : taux d'imposition de 0 % ;
- De 10 778 € à 27 478 € (tranche 2) : taux d'imposition de 11 % ;
- De 27 479 € à 78 570 € (tranche 3) : taux d'imposition de 30 % ;
- De 78 571 € à 168 994 € (tranche 4) : taux d'imposition de 41 % ;
- Plus de 168 994 € (tranche 5) : taux d'imposition de 45 %.
- **Aménagement du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu** : le seuil requis pour demander une diminution du prélèvement à la source est abaissé à 5 % au lieu de 10 %. Depuis le 1er janvier 2023, vous pouvez demander de diminuer votre taux de prélèvement en cas de baisse de revenus entraînant une diminution de 5 % des prélèvements à la source sur l'année.
- **La demi-part fiscale supplémentaire est étendue** à tous les veufs et veuves d'anciens combattants. Jusqu'à présent, l'avantage fiscal était limité aux personnes de plus de 74 ans.
- **Le crédit d'impôt pour un premier abonnement à la presse est supprimé** pour les abonnements souscrits à compter du 1er janvier 2023.
- **Le crédit d'impôt en faveur des bornes de charge des véhicules électriques** est prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.
- **Pour bénéficier du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile**, il faudra indiquer la nature des services payés dans la prochaine déclaration de revenus (garde d'enfants, ménage, jardinage, etc.).
- **La taxe d'aménagement sur les piscines augmente**. La valeur servant au calcul de la taxe d'aménagement sur les piscines augmente de 25 % au 1er janvier 2023, elle passe de 200 à 250 € par mètre carré.
- **Suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales** à partir du 1er janvier 2023, cette taxe reste due pour les résidences secondaires.

- **Les taux de la taxe sur les logements vacants situés en zone tendue** vont augmenter, ils passent de 12,5 % à 17 % pour la première année d'inoccupation et de 25 % à 34 % pour les années suivantes.
- **Les réductions fiscales du dispositif Pinel classique changent** : elles passent de 12 % à 10,5 % pour une location de 6 ans, de 18 % à 15 % pour une location de 9 ans et de 21 % à 17,5 % pour une location de 12 ans. Le **dispositif Pinel +** est assorti de règles supplémentaires pour profiter des réductions fiscales inchangées : surface minimale imposée, balcon, terrasse ou jardin obligatoires, critères de performance énergétique et environnementale du logement imposés

Depuis que j'ai appris à rire de moi-même, je ne m'ennuie plus jamais **- *Georges Bernard Shaw***

A cette époque ou tout augmente, nous sommes heureux d'apprendre que les kilomètres, les mètres et les centimètres n'ont pas varié depuis le dernier septennat. Bravo ! - ***Coluche***